

CAHIER TECHNIQUE

PENSER, CRÉER ET GÉRER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

*« L'ennui,
c'est que nous négligeons
le football
au profit de l'éducation. »*

Groucho Marx

*« En sport tout demande
de la détermination.*

*Les trois D.
Détermination, disponibilité, discipline,
et la réussite est à portée de main. »*

Philip Roth - Artiste, écrivain

*« Il n'y a pas d'endroit
dans le monde où l'homme
est plus heureux
que dans un stade de football. »*

Albert Camus



PRÉAMBULE



Des analyses montrent que les équipements sportifs peuvent être facteurs de réussite ou d'échec d'un projet territorial d'animation sportive. Un équipement bien pensé peut rencontrer son public. Au contraire, un équipement mal pensé ou non adapté peut être à l'origine de l'échec de projets de territoires.

Identifier la place et les spécificités des équipements sportifs dans les dynamiques territoriales nécessite des travaux fondés sur les sciences sociales, avec une approche fine au plus proche des publics et des concepteurs.

Des éléments tels que l'histoire des équipements, les représentations sociales qui y sont liées, l'accessibilité (géographique ou financière), l'aménagement ou l'image sont autant d'éléments à questionner. Si les connaissances sur le sujet existent, il y a peu de capitalisation, d'analyse et de partage relatifs à cette thématique.

L'idée générale a donc été de produire un guide piloté par la Direction des Sports et le Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités citoyenneté », à destination des élus et techniciens des collectivités locales et des fédérations sportives. Pour ce faire, un appui a été pris sur un comité d'experts nationaux. L'objectif du guide est de produire des éléments de lecture et d'analyse d'équipements sportifs, au travers de leur histoire passée et présente, afin d'en extraire des éléments de compréhension, et des facteurs clés de succès à même d'outiller les acteurs du sport dans leur prise de décision. L'objectif de l'outil produit n'est pas d'être prescriptif, mais de prodiguer des conseils.

PENSER, CRÉER ET GÉRER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Présentation générale du guide...

Le guide est avant tout destiné aux collectivités territoriales en tant que principaux propriétaires d'équipements sportifs et chefs de file des projets de construction, d'extension ou de réhabilitation d'équipements sportifs implantés dans les QPV. Mais il s'adresse également à tous les acteurs de terrain qu'ils soient sportifs, sociaux, scolaires... La plus-value du guide est d'offrir, pour l'ensemble des acteurs concernés, un même cadre de réflexion. Ainsi, le présent guide s'adresse à toute personne engagée dans une démarche de construction, d'extension, de réhabilitation ou de remise à plat du fonctionnement d'un équipement sportif implanté en QPV. Quel que soit l'état d'avancement du projet, le niveau de connaissance des équipements sportifs ou du quartier sur lequel il est ou sera implanté, le guide peut, à travers ses grilles de questionnement et les illustrations présentées, constituer un outil précieux.

Les cibles du guide

- ➡ les élus politiques,
- ➡ les agents des collectivités,
- ➡ les agents des services de l'Etat concernés,
- ➡ les élus ou cadres techniques fédéraux,
- ➡ les différents acteurs de terrain concernés par l'usage des équipements sportifs,
- ➡ ou tout décideur en matière de politique de la ville et d'aménagement urbain.

Il est ainsi un outil pour ceux qui souhaitent s'engager dans une réflexion sur les équipements sportifs, soit dans le cadre de leur programme de construction, d'extension, de réhabilitation ou de renouvellement urbain, soit dans la recherche de bonnes pratiques autour du fonctionnement et de l'usage des équipements existants.

Les objectifs de ce guide

Si les connaissances sur le sujet existent, il y a peu de capitalisation, d'analyse et de partage relatifs à cette thématique. L'objectif du guide est donc de produire des éléments d'analyse des équipements sportifs implantés en QPV et de constituer un outil d'aide à la décision.

Le guide ne veut être ni prescriptif, ni exhaustif, mais il vise à prodiguer un cadre de réflexion et des conseils à la lumière d'études et d'expériences issues du terrain. Il a pour enjeu de mettre en exergue des éléments de compréhension, des questions à se poser et des points de vigilance à même d'outiller les acteurs dans leur prise de décision.

Pour autant, il ne contient pas de « solutions miracles » et ne vise pas à asséner des « vérités », compte tenu de l'hétérogénéité des situations, des schémas de gouvernance locale, des besoins locaux et de l'histoire de chaque quartier...

Ce guide a donc pour vocation de :

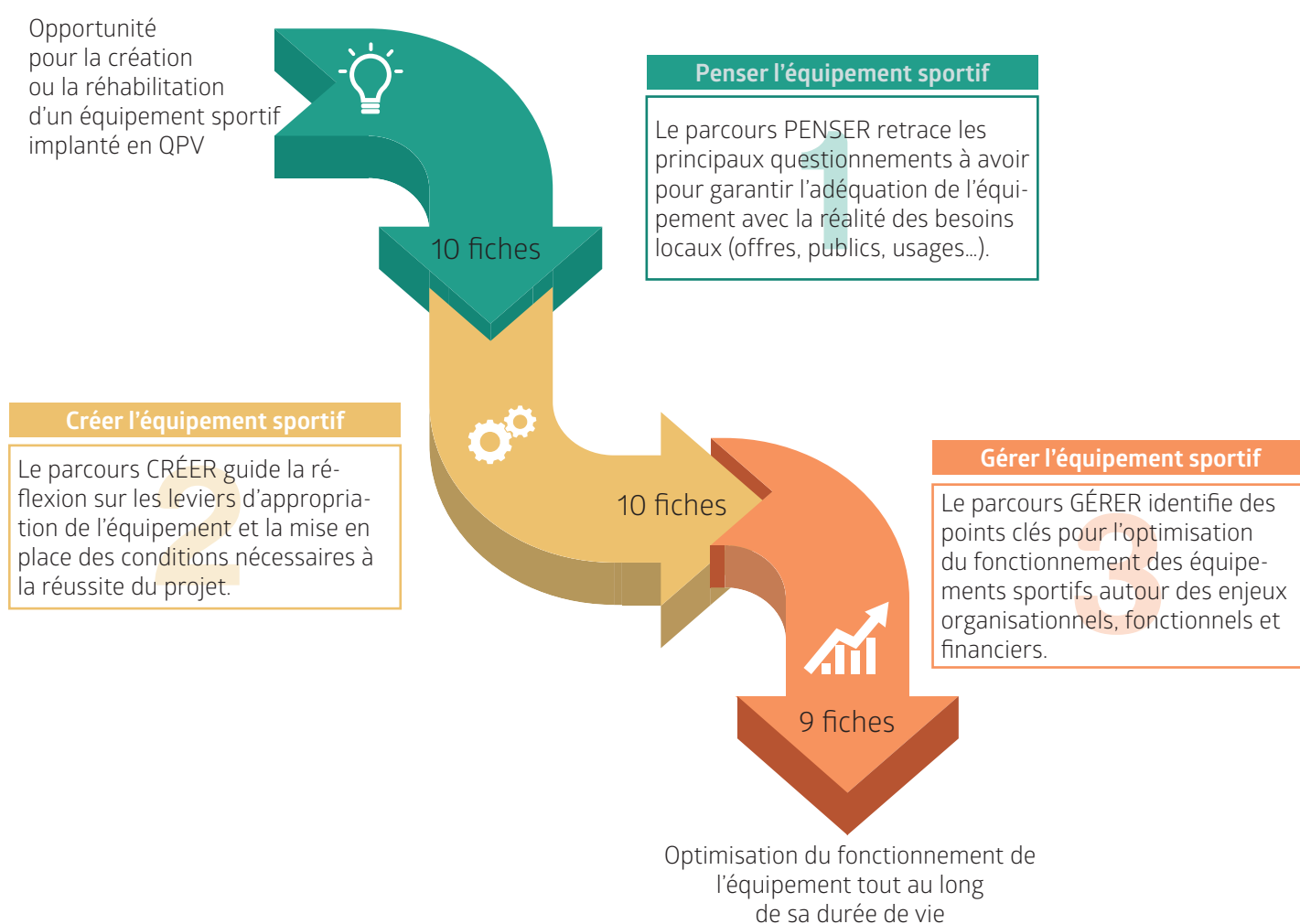
- ➡ venir alimenter les échanges, entre les différentes parties prenantes, tout au long de la durée de vie d'un projet d'équipement sportif,
- ➡ valoriser les initiatives pionnières menées sur des territoires et pour lesquels l'équipement constitue un réel facteur d'inclusion sociale dans la cité,
- ➡ guider la démarche à travers des étapes clés, des facteurs de réussite, des écueils, échecs, réorientations et des pistes de réflexion.

Ce guide constitue donc un outil supplémentaire, dans la palette des acteurs locaux, pour penser, créer et gérer des équipements sportifs sur leur territoire.

Les chapitres du guide sont autant d'étapes d'un parcours retraçant un projet d'équipement sportif et sont formulés par des verbes à l'infinitif : **PENSER** le projet dès lors qu'une opportunité d'implantation d'un équipement sportif dans un QPV se présente, **CREER** les conditions d'un fonctionnement optimal durant la phase de construction ou **GERER** l'équipement sportif au quotidien.

Le guide est construit comme un support de travail regroupant 29 fiches thématiques, qui s'organisent autour de 3 parties : PENSER, CREER et GERER.

La lecture de ces fiches est conseillée par ordre chronologique car elles reprennent une à une les phases clés de la démarche de projet. Ces fiches thématiques sont également interdépendantes dans la mesure où chaque étape du projet d'équipement sportif doit être conçue en corrélation avec les suivantes. Ainsi, l'ensemble se structure comme un parcours qui vise à accompagner le lecteur tout au long de sa réflexion.



Mais cette démarche ne constitue en soi, ni une norme, ni une règle... Le guide est construit de façon à pouvoir s'adapter à chacun et à l'état d'avancement des différents projets. Dans la mesure où chaque partie s'organise comme un parcours spécifique, il est donc possible de prendre des « chemins détournés » en commençant la lecture soit par la seconde partie (créer l'équipement sportif), soit par la troisième (gérer l'équipement sportif), dès lors que l'équipement est déjà existant.

Témoignage M. Marc Sanchez, président de l'ANDES

« L'objectif de l'ANDES, au travers des 4 000 villes qui sont regroupées en réseau, est de pouvoir mettre en pratique les expériences de l'ensemble de notre réseau en favorisant le partage et la mutualisation des bonnes pratiques également. Il ne faut pas oublier que les collectivités sont propriétaires de 80% -85% du parc national sportif. Cela représente près de 11 milliards d'investissements au niveau du sport. Donc c'est au travers de ce biais-là, une réflexion importante pour nous de participer et de partager l'ensemble des sujets sur lesquels le sport est mis en avant. Et pour cela, nous sommes, un partenaire assez important du Ministère des Sports qui nous associe systématiquement à un grand nombre des projets. Donc aujourd'hui, nous sommes un partenaire important de l'ensemble des thématiques qui sont abordées dans le sport. Notre objectif bien sûr, c'est d'accompagner l'ensemble des acteurs du sport parce que le sport aujourd'hui n'est pas simplement délimité au thème strict du sport. Le sport, c'est de l'éducation, c'est de la santé, c'est de l'aménagement du territoire, c'est de l'économie aussi. C'est toutes ces choses-là qui doivent être mises en avant.

A notre niveau, l'ANDES est une association qui vient en appui à l'ensemble des responsables élus du territoire pour apporter une réflexion. C'est le principe des fiches qui sont proposées dans le guide « Penser, créer, gérer des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ». Cet outil est important car il est un support à notre réflexion ; il doit être pour nous un support et une aide à la prise de décision. La réussite et la rentabilité sociale d'un équipement sportif tient à des facteurs très fins : on peut avoir des très bons équipements qui ne rencontrent pas leur public, et tout cela parce rien n'a été pensé. C'est un outil qui enrichira nos pratiques, et en nous fondant sur l'expérience des autres, devra nous permettre de ne pas reproduire un certain nombre d'erreurs.

Voilà, donc je crois que ce partage et ce recueil sera encore une fois pour nos élus, puisqu'au travers de la communication qui pourra être faite à l'ensemble des élus, il pourra apporter encore une fois certains éléments qui permettront d'éviter encore une fois que des erreurs ne se fassent, parce que je crois que le penser est vraiment important, puisqu'à partir du moment où le penser a été bien fait, la création et la gestion derrière devraient tout simplement être bien menées. Voilà, donc pour nous, c'est un thème qui est important, et nous avons déjà participé à celui sur les équipements sportifs, notamment pour les Politiques de la ville, également en territoires sensibles, et donc ce n'est qu'une suite logique au travail qui a déjà été mené, et je pense que tous ces éléments permettront justement d'éviter peut-être des erreurs et d'être beaucoup plus efficaces, puisque c'est ce que nous essayons d'être aujourd'hui dans le milieu du sport. Et puis disons le également, aujourd'hui se tromper a des conséquences pour les collectivités importantes. L'argent, on le sait, aujourd'hui, il est cher et il est rare. Donc cette collaboration qui peut y avoir sur cette maîtrise de l'infrastructure créée peut permettre d'éviter, encore une fois je le redis, des erreurs qui sont parfois pour certains des fois des catastrophes au niveau de l'objectif à atteindre et également au niveau financier. Donc cette thématique pour nous est importante.»



« Quand je suis arrivé à Grigny il y a une douzaine d'années, j'ai géré la fin de la rénovation d'un gymnase. Il a fallu démarrer la construction d'un gymnase et de plusieurs installations sportives.

Sur un plan professionnel, l'expérience que j'ai pu accumuler, je la dois pour beaucoup à des techniciens de la ville de Grigny qui ont su m'accueillir, me guider. J'ai essayé de mon côté d'être le plus possible à l'écoute pour essayer de capter et essayer de capitaliser le plus d'informations possible. Et forcément ça a généré chez moi des questions.

Je suis un ancien coureur transatlantique, j'ai préparé des bateaux, et le fait de travailler en équipage, de travailler sur des bateaux vous oblige à avoir une réflexion très pointue des espaces et de la circulation et de l'organisation. Donc forcément, par extension, quand on arrive sur un gymnase, je considère ça comme un gros paquebot, et j'essaie d'y mettre mon savoir et essayer de l'agglomérer au mieux aux données que sont en capacité de me donner les anciens.

Et c'est là que j'ai vu pas mal d'incohérences, incohérences qui ont été levées à certains moments. L'ensemble de ces questionnements ont été partagés avec le DGS ainsi qu'avec les élus de la ville.

Ce qui m'a séduit dans l'initiative du Ministère et de son pôle ressources, c'est cette logique et la mise en avant de la transversalité, comme facteur d'optimisation d'un équipement.

Cette transversalité, cette complémentarité est l'affaire de tous, depuis l' élu et Directeur des Sports, jusqu'au gardien.

L'outil présente aussi la nécessité de penser et d'envisager l'ensemble des paramètres avant d'agir, pour ne pas passer ensuite sa vie à corriger des erreurs. Mais attention, le penser n'est pas qu'au début, le penser on le retrouve aussi dans la création et on le retrouve aussi dans sa gestion. On va s'apercevoir qu'on peut faire vivre mieux les équipements, mais aussi les agents qui y travaillent.

L'idée du guide est de nous permettre de réduire les marges d'erreurs. On peut plus se tromper maintenant. Moins d'argent, budgets importants, gymnases avec des prix qui deviennent de plus en plus exorbitants. Donc forcément, si les analyses qui sont faites en amont sont mal faites, on va se retrouver après comme ça s'est passé dans certaines régions de France avec des structures qui ne répondent pas... où les gens ne vont pas.

Je prends un autre exemple. Vous avez des sports qui évoluent. Est-ce qu'on est en train de se poser maintenant des questions d'ouverture sur les équipements pour ce que sera le sport dans les 15 ans, dans les 20 ans, dans les 30 ans ? On fait un gymnase pour un demi-siècle.

Un gymnase engage une collectivité sur 30 ans, 40 ans, 50 ans.

La dimension prospective et évolutive est ainsi déterminante. Quelle sont les nouvelles pratiques ? Et quelles sont, dans ces nouvelles pratiques, les possibilités qu'on va donner aux gymnases de pouvoir adapter l'accueil de ces nouveaux publics ? A titre d'exemple, à Grigny, il y a un gymnase tout neuf qui vient d'être fait. Sur le parvis, il y aura un espace de pratique libre. En tant que directeur des sports, je demande qu'on réfléchisse dès maintenant, à la mise en place de un ou deux points d'eau, pour que les gens puissent aller effectivement se désaltérer sans pour autant rentrer dans le gymnase. Ceci aura pour but de diminuer les conflits d'usage, les va-et-vient permanents, la lassitude des personnels, etc.

Le même type de réflexion a été engagé sur d'autres équipements. Je pense notamment à un gymnase doté d'un mur d'escalade et dont la configuration permet d'accueillir des compétitions. Cela n'a l'air de rien, mais au contraire cela participe à une modification positive de l'image du territoire.»



DONNÉES ET CHIFFRES CLÉS...

Présentation générale...

Le Recensement des Équipements Sportifs espaces et sites de pratiques est un outil d'aide à la décision publique visant à appuyer les actions mises en œuvre pour faciliter l'accès de la population aux équipements sportifs. C'est d'abord une photographie quantitative des 330 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national répartis en 160 types d'équipements, espaces et sites de pratiques différents. Leurs caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. Il permet d'obtenir une cartographie des équipements donnant un premier niveau de caractéristiques techniques (sur l'aire d'évolution, sur le nombre de vestiaires pour les sportifs et les arbitres, sur le nombre total de places assises en tribunes / gradins, l'année de mise en service, etc.), de caractéristiques d'usage par la description des types d'activités sportives pratiquées et praticables, le niveau de compétition, etc... Le RES, qui constitue le plus riche inventaire d'équipements sportifs existants à l'échelon national, alimente d'autres référentiels nationaux, tels que les bases de données de l'INSEE et de l'IGN.

Un site internet dédié, www.res.sports.gouv.fr, permet d'interroger la base de données, qui est également gratuitement téléchargeable depuis le site www.data.gouv.fr.

Chiffres clés du RES au 8 mai 2016

France entière

330 000 équipements, espaces et sites de pratiques recensés en France (49,7 pour 10 000 habitants)

Dont :

- 58 275 espaces et sites de pratiques de sports de nature (9 pour 10 000 habitants)
- 43 575 terrains de grands jeux (6,6 pour 10 000 habitants)
- 6 116 bassins de natation (0,9 pour 10 000 habitants)
- 64 679 salles de pratiques collectives (9,7 pour 10 000 habitants)
- 40 872 courts de tennis (6,2 pour 10 000 habitants)

Chiffres clés de la politique de la ville

200 quartiers d'intérêt national pour le renouvellement urbain

5 Mds de concours financiers de l'ANRU

700 communes

1 300 quartiers prioritaires



Focus QPV de métropole

5 760 équipements, espaces et sites de pratiques (11,9 pour 10 000 habitants)

Dont :

- 63 espaces et sites de pratiques de sports de nature (0,1 pour 10 000 habitants)
- 485 terrains de grands jeux (1 pour 10 000 habitants)
- 123 bassins de natation (0,3 pour 10 000 habitants)
- 1 999 salles de pratiques collectives (4,1 pour 10 000 habitants)
- 313 courts de tennis (0,6 pour 10 000 habitants)

QUELQUES TERMES CLÉS...

Cahier des charges

Document contractuel décrivant pour un équipement ce qui est attendu du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage. Cette description porte sur les fonctionnalités à respecter ainsi que sur les performances minimales attendues. Il s'agit d'un document de référence et un outil de dialogue permettant d'affiner le projet et d'en préciser les contours.

Concertation

La concertation est un processus global qui facilite le débat et le travail collectif. Elle mobilise l'ensemble des personnes physiques ou morales ayant un intérêt commun à une question ou un projet et vise à organiser des formes de travail ayant pour enjeux de débattre et de construire collectivement une (des) solution(s) partagée(s). Phase interactive par essence, elle permet, outre leur validation, la définition et l'analyse communes de solutions.

Conseil Citoyen

Un conseil citoyen est une instance obligatoire mise en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Il est composé d'habitants et de représentants des associations et acteurs locaux. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Contrat de Ville

Le contrat de ville est le document unique et global par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée des politiques territoriales de développement solidaire et de renouvellement, pour rétablir l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires. Il doit permettre, autour d'un projet de territoire partagé par tous les acteurs, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain.

Encadrement sportif

Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du 4ème alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.

Equipements sportifs

Bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.

Gouvernance territoriale

Cette notion traduit la reconfiguration de l'action publique, l'émergence de nouveaux modes d'intervention et la transformation de modalités de l'action publique. Elle met l'accent sur la multiplicité des acteurs associés à la définition et à la mise en œuvre de l'action publique et questionne les processus d'interaction, de collaboration et de décision entre intervenants hétérogènes.

Installations sportives

Lieu caractérisé par une adresse ou (est) sont implanté(s) un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou son mandataire, d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, de diriger l'exécution des travaux et de l'assister lors des opérations de réception.

& Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'équipement est construit.

Modes de gestion

Choix que fait la collectivité pour exploiter l'équipement et qui peut relever soit d'une gestion directe, soit d'une gestion déléguée ou encore soit d'une combinaison des deux.

Modularité de l'équipement

Capacité de l'équipement à s'adapter à la diversité des pratiques par l'aménagement des espaces (marquage au sol, tribunes amovibles, revêtements...) et de la structure (couverture, vestiaires...).

Normes

En règle générale, la norme est d'application volontaire, elle se distingue des textes élaborés par les pouvoirs publics (directives, lois, décrets, arrêtés, règlements...) qui sont, eux, d'application obligatoire. Dans tous les cas, la réglementation prime sur la norme et la norme doit respecter la réglementation.

Politique de la Ville

La politique de la ville est une politique transversale qui vise prioritairement à réduire les écarts observés entre les quartiers en difficulté et les autres quartiers des agglomérations dans lesquels ils se situent. Elle s'appuie sur le renforcement des politiques de droit commun (éducation, emploi, santé...) et la mobilisation de dispositifs spécifiques.

Pratique auto-organisée

Elle regroupe l'ensemble des pratiquants qui n'appartiennent à aucune structure sportive, qui ne possèdent aucune licence, qui n'ont suivi aucun cours, ni entraînement dans l'année et qui n'ont participé à aucune manifestation sportive. Cette pratique est également appelée pratique « autonome » ou « libre ».

Pratiquants sportifs

La notion de pratiquants sportifs s'entend au sens large, comme l'ensemble de la population ayant une activité sportive dans le cadre de pratiques libres, fédérales, scolaires ou d'entreprises.

Programmation d'équipements

La programmation a pour but de définir les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage qui devront être par la suite prises en compte par l'architecte.

Programme national de rénovation urbaine

Le programme national de rénovation urbaine consiste à fédérer les acteurs publics et privés pour venir accompagner et financer les projets urbains ayant pour enjeux de rénover et améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, offrir un nouvel environnement et espaces pour vivre, ainsi que faciliter l'accès et l'ouverture du quartier.

Projet de territoire

Le projet de territoire est un document par lequel une collectivité définit son avenir en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

Quartier prioritaire

Territoires urbains relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, mise en place par la loi du 21 février 2014. Ils sont définis sur le critère unique de la part de population à bas revenus.

Schéma directeur d'équipements

Etabli à l'initiative d'un maître d'ouvrage ou d'un financeur public (généralement une collectivité), le schéma directeur d'équipements est un document constituant un outil d'aide à la décision qui a pour objectif, à partir d'un diagnostic rigoureux et partagé, de définir et mettre en œuvre un plan d'actions définissant, planifiant et hiérarchisant les équipements ou aménagements sportifs à réaliser et/ou requalifier pour satisfaire de façon optimale une ou plusieurs catégories de besoins (sociaux, éducatifs, compétitifs, ...). Il détermine ainsi les actions de construction, requalification, modernisation, mise aux normes des équipements, espaces et sites de pratiques existants et d'évolution, et fixe les pistes d'optimisation de leur mode de gestion.



QUELQUES TEXTES DE RÉFÉRENCE...

La convention interministérielle du 4 avril 2013

Le sport est une composante forte des contrats de ville : il est un enjeu de cohésion sociale.

La convention interministérielle du 4 avril 2013 fixe un objectif de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive qu'il s'agisse de développer l'accès aux équipements sportifs ou de favoriser une offre d'activités physiques et sportives diversifiée. Plusieurs autres axes majeurs ont été identifiés par cette convention interministérielle : accent porté sur la pratique sportive féminine, notamment des jeunes filles et accompagnement des pratiques sportives libres et émergentes. Un focus doit être porté sur les besoins repérés en équipements sportifs. Les crédits « équipement » du CNDS (Centre national pour le développement du sport), dont les règles d'attribution ont été fixées lors du Conseil d'administration du 17 mars 2015, seront mobilisés dans les quartiers prioritaires. Des projets d'équipements sportifs pourront être intégrés aux projets nationaux, ou régionaux, de renouvellement urbain, si les diagnostics élaborés à ce titre le prévoient. Enfin, le plan « Citoyens du sport » du comité interministériel de l'égalité et de la citoyenneté du 6 mars 2015 vise à favoriser l'accès à la pratique sportive encadrée des habitants des quartiers prioritaires, au soutien à l'éducation à la citoyenneté par le sport et à la place du sport dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. La circulaire du 15 octobre 2014 consacre la place du sport dans les contrats de ville au sein du pilier « cohésion sociale ». Le sport a vocation à s'inscrire dans les deux autres piliers du contrat de ville mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 : cadre de vie et renouvellement urbain, et développement de l'activité économique et de l'emploi.

Convention :

http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/convention_d_objectifs_culture_-_ville_05_03_14-2.pdf

Circulaire du 15 octobre 2014 :

http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/20141015_circulaire_relative_aux_modalites_operationnelles_d_elaboration_des_contrats_ville.pdf

Les contrats de ville

La Politique de la ville cherche à fédérer l'ensemble de ses partenaires afin d'inscrire dans un document unique leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville, qui devront tous être signés avant le 30 juin 2015.

Succédant aux contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), les contrats de ville 2014-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; NOR : VILX1315170 : <http://i.ville.gouv.fr/index.php/reference/9717>

Les contrats de plan État-Région (CPER)

Ce sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement des territoires, soutenir l'emploi et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. La nouvelle génération de contrats de plan État-Région accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le Gouvernement. Pour répondre aux enjeux de la période 2015-2020, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis des territoires. L'État contractualise ainsi une enveloppe totale de 14,3 milliards d'euros et les Régions 15,2 milliards d'euros. Plusieurs opérateurs de l'État sont parties prenantes des CPER, comme l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ou les agences de l'eau. Les CPER s'inscrivent aussi en complémentarité avec certaines interventions du programme des investissements d'avenir (innovation, numérique, enseignement supérieur...) et contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Informations :

<http://www.cget.gouv.fr/contrats-de-plan-etat-region>

Informations complémentaires :
www.semc.sports.gouv.fr